

Extrait de règlement :

BOUGER AUTREMENT organise un jeu par tirage au sort au profit de l'association un Rêve à Vivre.

Jeu ouvert à toute personne physique, ayant complété et déposé son bulletin dans l'urne présente à cet effet à l'association BOUGER AUTREMENT, aux heures d'ouverture, à savoir du 1^{er} décembre 2009 au 5 février 2010 inclus de 8H00 à 18H00.

Le tirage au sort, effectué le **26/02/2010 à 18H00** sous contrôle d'huissier de justice (ou délégué), désignera 4 bulletins gagnants pour les 4 cadeaux cités dans le règlement du jeu dont le 1^{er} lot cité sur le bulletin.

La participation au jeu n'est pas limitée à un bulletin par personne.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement déposé à la **SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin.**

Le règlement complet peut être consulté sur le site internet : www.huissier-44.com ou sur simple demande chez BOUGER AUTREMENT chez FEEL GREEN & Toiles de l'Espoir à l'association UN REVE A VIVRE - ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante :

BOUGER AUTREMENT chez FEEL GREEN Allée du Cap Horn – ZA de la Plée -44120 VERTOU.
LES TOILES DE L'ESPOIR & UN REVE A VIVRE – 42B Rue de la Maladrie – 44120 VERTOU

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

ARTICLE 1

BOUGER AUTREMENT, organise, dans le cadre d'une tombola 1^{er}décembre 2009 au 05 février 2010 jusqu'à 18H00 au profit de l'association Un Rêve à Vivre – prix du billet unitaire 3€ dont le bénéfice sera reversé intégralement (*après frais d'organisation déduits*) à l'association Un Rêve à Vivre. Il désignera, par tirage au sort, 4 gagnants.

LOTS :

1^{er} prix : ... Un Vélo à Assistance Electrique PLIABLE

2^{ème} prix ... Un Vélo à Assistance Electrique Standard

3^{ème} prix ... Un Bon pour 1 Vol en Montgolfière

4^{ème} prix...Un Bon pour 1 Vol en Montgolfière

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités des Stés Organisatrices et de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu.

ARTICLE 3

3.1

Les participants au jeu complèteront un ou plusieurs bulletins payants disponibles lors des journées 100% électriques chez FEEL GREEN à Vertou et autres événements organisés par les Stés organisatrices, et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture de 8H00 à 18H00 du 1^{er}décembre 2009 au 05 février 2010 inclus jusqu'à 18H00.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un ou plusieurs bulletins payants.

Une personne pourra compléter un ou plusieurs bulletins payants. Les bulletins seront numérotés et devront restés identifiables pour prétendre au lot tiré au sort.

3.2 Informatique et libertés:

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à

BOUGER AUTREMENT chez FEEL GREEN Allée du Cap Horn – ZA de la Plée -44120 VERTOU.

LES TOILES DE L'ESPOIR & UN REVE A VIVRE – 42B Rue de la Maladrie – 44120 VERTOU

ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le **26/02/2010 à 18H00**, dans les locaux de la société FEEL GREEN. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis sur par les organisateurs et déterminera les **4** gagnants.

ARTICLE 5

Les gagnants seront avertis par le biais des sites web des organisateurs dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort. Leur prix leur sera remis au plus tard 2 mois après la date de tirage au sort. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit. La liste des gagnants sera disponible au sein des Stés Organisatrices.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite auprès des Stés Organisatrices,
Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

ARTICLE 7

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent à utiliser leur nom, prénom et leur photographie, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 3.2 ci-dessus, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée à ce jeu.

ARTICLE 8

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le règlement du jeu est déposé à la **SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin**. Il est consultable sur le site : www.huissier-44.com et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Aux sociétés organisatrices.